



## Budget programme 2022-2023

La Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de budget programme 2022-2023 ;<sup>1</sup>

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé ;<sup>2</sup>

Notant que le projet de budget programme 2022-2023 est le deuxième à être préparé conformément au treizième programme général de travail, 2019-2023, et à l'approche des priorités stratégiques du triple milliard adoptée par l'OMS ;

Reconnaissant que le projet de budget programme 2022-2023 offre à l'OMS une définition des priorités en mettant l'accent sur quatre axes stratégiques à mettre en œuvre aux trois niveaux de l'Organisation ;

Rappelant que l'allocation de ressources financières doit aller de pair avec un suivi des progrès et avec des résultats censés être mesurables ;

Insistant à nouveau sur la nécessité de garantir la solidité d'une OMS qui assumera le rôle de chef de file mondial en matière de santé publique, en prenant en considération les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, en ce qui concerne le travail de fond et constant qui doit être mené en toutes circonstances à l'appui du mandat constitutionnel de l'Organisation visant à assurer la possession du meilleur état de santé que chaque être humain est capable d'atteindre ;

Saluant l'augmentation, tant en termes absolus que proportionnels, du budget à l'échelle des pays aux fins de renforcer l'impact, les capacités et les systèmes intégrés à ce niveau ;

Soulignant l'importance continue des investissements dans les fonctions normatives de l'Organisation ;

Consciente que les opérations d'urgence et les appels continuent de figurer dans le projet de budget programme 2022-2023 en tant qu'élément chiffré ;

Saluant en outre le renforcement des fonctions de transparence, de responsabilisation et de conformité, ainsi que les possibilités de gains d'efficacité à l'échelle de l'ensemble de l'OMS, et

---

<sup>1</sup> Document A74/5 Rev.1.

<sup>2</sup> Document A74/46.

reconnaissant l'importance d'allouer de manière équitable des fonds suffisants et durables pour les fonctions d'appui dans tous les grands bureaux ;

Réaffirmant l'engagement total et constant de l'OMS à mettre en œuvre la réforme du Système des Nations Unies pour le développement, et le travail qu'elle mène sans relâche pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue d'atteindre tous les objectifs de développement durable liés à la santé ;

Saluant les efforts déployés pour intégrer les fonctions essentielles de santé publique actuellement menées à bien par le programme d'éradication de la poliomyélite et soulignant que la poliomyélite reste une urgence de santé publique de portée internationale et qu'il convient de garantir l'éradication totale de tous les poliovirus à mesure que l'OMS bascule progressivement les fonctions du segment du budget programme relatif au programme d'éradication de la poliomyélite vers les résultats pertinents du budget programme de base ;

Soulignant que les augmentations proposées au-dessus du niveau du budget programme 2022-2023 approuvé ne doivent être demandées que si nécessaire dans le but d'accomplir des activités prévues dans le mandat de l'Organisation et après avoir pris toutes les mesures possibles pour financer ces augmentations par des économies, des gains d'efficacité généraux et l'établissement de priorités,

1. APPROUVE le programme de travail tel qu'il est présenté dans le projet de budget programme 2022-2023 en notant également les informations d'ordre général sur sa mise en application ;
2. APPROUVE ÉGALEMENT le budget pour l'exercice 2022-2023, toutes sources de fonds confondues (contributions fixées et contributions volontaires), pour un montant total de 6,1217 milliards de dollars des États-Unis (USD) ;
3. ALLOUE le budget pour l'exercice 2022-2023 aux priorités stratégiques et autres secteurs ci-après :

Priorités stratégiques :

- 1) un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle, 1,8399 milliard USD ;
- 2) un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire, 845,9 millions USD ;
- 3) un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être, 424,9 millions USD ;
- 4) une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays, 1,2533 milliard USD (y compris le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;

Autres secteurs :

- éradication de la poliomyélite (558,3 millions USD), programmes spéciaux (199,3 millions USD), pour un total de 757,6 millions USD ; et

- 
- le budget consacré aux opérations d'urgence et aux appels (1,0 milliard USD), qui par essence dépendent des événements, est estimatif et peut être augmenté au besoin ;
4. DÉCIDE que le budget sera financé comme suit :
- par les contributions fixées nettes des États Membres ajustées en fonction de l'estimation des recettes non fixées provenant des États Membres, pour un total de 956,9 millions USD ;
  - par les contributions volontaires, pour un total de 5,1648 milliards USD ;
5. DÉCIDE ÉGALEMENT que dans le calcul du montant brut de la contribution fixée pour chaque État Membre, sera déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; que cette réduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation, impôts que l'Organisation rembourse auxdits fonctionnaires ; et que le montant de ces remboursements d'impôts est estimé à 8,0 millions USD, la contribution des Membres s'élève donc au total à 964,9 millions USD ;
6. DÉCIDE par ailleurs que le fonds de roulement sera maintenu à son niveau actuel de 31 millions USD ;
7. AUTORISE le Directeur général à utiliser les contributions fixées ainsi que les contributions volontaires, sous réserve des ressources disponibles, pour financer le budget tel qu'alloué au paragraphe 3, à concurrence des montants approuvés ;
8. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à opérer, si nécessaire, des virements entre les quatre priorités stratégiques du budget pour un montant maximum de 5 % des crédits alloués à la priorité stratégique à partir de laquelle le virement est effectué. Il sera rendu compte de tout virement de ce type dans les rapports à soumettre aux organes directeurs concernés ;
9. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses supplémentaires au titre des secteurs opérations d'urgence et des appels, en fonction des ressources disponibles ;
10. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses dans les composantes du budget « programmes spéciaux » et « éradication de la poliomyélite » au-delà du montant alloué à celles-ci, compte tenu des mécanismes supplémentaires de gouvernance et de mobilisation de ressources ainsi que du cycle budgétaire correspondant au budget annuel et/ou biennal de ces programmes spéciaux, en fonction des ressources disponibles ;
11. PRIE le Directeur général :
- 1) de présenter à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration, des rapports réguliers sur le financement et l'exécution du budget tel qu'il est présenté dans le document A74/5 Rev.1 ainsi que des perspectives sur le financement de l'Organisation et les résultats de la stratégie de mobilisation coordonnée des ressources ;
  - 2) de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement du Cadre de résultats du treizième programme général de travail, désagrégés pour les trois niveaux de l'OMS, y compris la contribution du Secrétariat à l'obtention des résultats et des impacts programmatiques, dont la mesure se fera par une évaluation de la réalisation des 42 produits énoncés dans le projet de budget programme 2022-2023 ;
-

- 3) de maîtriser les coûts et de chercher des gains d'efficacité à l'échelle de l'Organisation, et de soumettre des rapports réguliers au Conseil exécutif et au Comité du programme, du budget et de l'administration avec des informations détaillées sur ces économies et les gains d'efficacité généraux, ainsi qu'une estimation des économies réalisées ;
- 4) de soumettre, si cela est jugé nécessaire, un budget programme 2022-2023 révisé, incluant le cas échéant sa résolution portant ouverture de crédits, à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, afin de faire écho à l'évolution rapide de la situation sanitaire dans le monde en raison de la pandémie de COVID-19 et à la lumière des conclusions des examens indépendants présentés à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé et des recommandations du Groupe de travail sur le financement durable ;
- 5) de soumettre à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquantième session en janvier 2022, un projet de résolution sur l'extension de la période couverte par le treizième programme général de travail, 2019-2023, jusqu'en 2025 et ses éventuelles révisions et mises à jour.

Septième séance plénière, 31 mai 2021  
A74/VR/7

= = =